



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 1^{er} novembre 2023 à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale par intérim et directrice des finances, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 07.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023
- 1.6 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Projet 2022-40033 – Projet de lotissement majeur de plus de 25 unités – Secteur lac Boileau
- 2.2 Projet 2022-40033 – Redevances fonds de parcs et terrains de jeux – Secteur lac Boileau
- 2.3 PIIA 2023-40016 – PIIA-03 s'appliquant aux sommets et versants de montagne pour le Projet 2022-40033 – Secteur lac Boileau
- 2.4 Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) – Nomination des membres résidents – Mandat 2024-2025
- 2.5 Projet d'élargissement de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge – Demande de révision du tracé projeté
- 2.6 Dates pour les ventes-débarras en 2024

323/01-11-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-471 modifiant le règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2023-472 modifiant le règlement numéro 2020-381 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-475 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 7

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2023
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Dépôt des états comparatifs
- 5.4 Lettre d'entente numéro 2017-2023/42 avec le Syndicat
- 5.5 Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
- 5.6 Transport adapté et collectif des Laurentides (TaCL) – Versement d'une quote-part pour 2024
- 5.7 Fermeture des bureaux municipaux, des bibliothèques et du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSSCVR) durant la période des Fêtes 2023-2024
- 5.8 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
- 5.9 Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2024
- 5.10 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires par un membre du conseil
- 5.11 Nouvelle usine d'eau potable – Acquisition d'une partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec – Signature d'une promesse de vente – Remplacement de la résolution numéro 305/04-10-2023
- 5.12 Dépôt et approbation de la programmation numéro 5 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 incluant la réclamation des dépenses 2023
- 5.13 Mise en vente du lot 6 238 603 – Chemin des Louveteaux – Révision du prix de vente – Modification de la résolution numéro 033/01-02-2023
- 5.14 Acquisition des lots 6 140 010, 6 140 112, 6 140 113, 6 140 123, 6 140 131, 6 140 273, 6 140 764, 6 140 938 et 6 140 939 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle - Mandat à un conseiller juridique
- 5.15 Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle – Signature de l'avenant 1
- 5.16 Paiement du solde du Règlement numéro 84 décrétant l'exécution de travaux de reconstruction de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Principale (route 117) dans le centre-ville du secteur L'Annonciation et décrétant un emprunt de 1 908 000 \$

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) – Adoption de la Politique de facturation des équipements et services

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Déploiement du réseau électrique sur la rue des Colibris – Servitude d'utilité publique – Mandat professionnel
- 7.2 Déploiement du réseau électrique sur les rues des Merles, des Hirondelles et des Mésanges du Domaine Dynastie – Servitude d'utilité publique – Mandat professionnel
- 7.3 Circuit électrique par Hydro-Québec – Programme de subvention de 4500



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

bornes pour les municipalités et les communautés autochtones – Dépôt d'une demande de subvention

7.4 Garage municipal du secteur Marchand – Réfection de la toiture

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Acquisition d'un nouvel ordinateur portable pour le Service loisirs, culture et communications

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Proclamation du 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate – Noeudvembre »

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

324/01-11-2023

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

325/01-11-2023

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

326/01-11-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 PROJET 2022-40033 – PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR DE PLUS DE 25 UNITÉS – SECTEUR DU LAC BOILEAU

Le conseiller Gilbert Therrien déclare être en apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'il réside dans le secteur du lac Boileau. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT le projet numéro 2022-40033, soit un projet de lotissement majeur (vingt-cinq (25) à quarante-neuf (49) unités) visant à aménager un projet de lotissement majeur constitué de vingt-six (26) lots pouvant accueillir chacun une habitation unifamiliale, et d'un lot pour la rue dans le secteur du lac Boileau, soit le développement du lot 6 140 735 du cadastre du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 2540-20-5344;

CONSIDÉRANT les plans images du projet fournis au Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) pour étude et analyse;

CONSIDÉRANT que ce lotissement conventionnel offre vingt-six (26) parcelles conformes constructibles, réparties sur 39,4 hectares avec 0,7 logement à l'hectare;

CONSIDÉRANT le plan directeur de la firme Vert-Demain daté du 20 juillet 2023, incluant les quatre (4) annexes, dont le rapport du biologiste et le plan projet d'implantation ainsi que les précisions au plan directeur inscrites dans les courriels du 7, 17 et 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que le lot 6 140 735 se caractérise par un relief montagneux garni d'une vaste forêt de feuillus et compte plusieurs cours d'eau et milieux humides;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parcelles projetées disposera du frontage minimal requis et de la superficie minimale requise;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 18 comprend très peu d'espace disponible pour la construction et ses dessertes étant composées d'un grand milieu humide, d'un cours d'eau et d'une rive à respecter;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 23 sera limité en accessibilité, vu la présence d'un cours d'eau et de sa rive à préserver longeant la limite avant sur rue;

CONSIDÉRANT que les lots numéro 1, 3, 7, 20, 21, 25 et 26 sont également affectés par des milieux humides, cours d'eau et rives à respecter limitant ainsi les travaux pouvant être autorisés;

CONSIDÉRANT que l'altitude du lot 6 140 735 varie de 361 mètres au niveau du chemin du Lac-Boileau Ouest à 417 mètres au niveau des terrains numéro 10 et 15;

CONSIDÉRANT que le projet de développement proposé n'est pas localisé de façon linéaire le long du chemin du Lac-Boileau ou en 2^e couronne du plan d'eau, ce qui a pour effet de diminuer l'impact de la charge sur le plan d'eau;

CONSIDÉRANT que les modèles proposés au plan directeur seront de type plain-pied et disposeront d'un garage détaché, mais qu'ils ne sont présentés qu'à titre indicatif puisque les terrains seront vendus sans construction et sans obligation en lien aux modèles présentés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les lots seront vendus sans condition et qu'il n'est donc pas possible de prévoir à quel moment les habitations seront construites;

DESSERTE DES TERRAINS

CONSIDÉRANT que les terrains seront desservis par des installations septiques individuelles et des puits artésiens;

CONSIDÉRANT que les tests et les plans seront à réaliser ultérieurement;

RUE

CONSIDÉRANT que le demandeur prévoit construire la nouvelle rue en 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la rue projetée traversera le lot 6 140 735 d'est en ouest afin de desservir l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT qu'elle traversera les cours d'eau CE06 et CE01 tout en respectant la bande de protection riveraine applicable, selon l'étude réalisée par le biologiste;

CONSIDÉRANT qu'elle contournera les milieux humides MH07 et MH01 avant de traverser le cours d'eau CE02, permettant ainsi d'assurer la préservation de ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la rue projetée épousera l'implantation du chemin forestier existant et celle du sentier pédestre existant;

CONSIDÉRANT que l'emprise totale de la rue projetée est de 20 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire, après l'obtention de la conformité, céder gratuitement cette nouvelle rue à la Ville;

CONSIDÉRANT que chaque parcelle disposera d'une allée d'accès privée;

CONSIDÉRANT l'article 3.3.2 du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans les zones « RU-23 et VIL-02 »;

CONSIDÉRANT que les terrains proposés numéros 1 et 2, en partie 3, 25 et 26 et en partie 24 sont dans la zone « VIL-02 » et que les autres terrains proposés ou parties de terrains sont dans la zone « RU-23 »;

CONSIDÉRANT que l'usage visé par le projet est un usage de « Résidence unifamiliale isolée », tel qu'autorisé aux deux (2) grilles des usages et normes affectant le lot en question et que d'autres types d'usages sont permis, dont la « Résidence de tourisme », seulement dans la zone « RU-23 »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-41/23.09.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 septembre 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, mais en l'assortissant de certaines conditions, en plus d'émettre certaines recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	4	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Gilbert Therrien s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande de lotissement majeur numéro 2022-40033 visant à permettre l'aménagement du projet de lotissement majeur constitué de vingt-six (26) lots pouvant accueillir chacun une habitation unifamiliale et d'un lot pour la rue, aux conditions suivantes :

- a) Les lots proposés numéro 18 et 23 doivent être revus et être inclus (jumelés) à un lot limitrophe afin d'augmenter la superficie de terrain sans contrainte et d'assurer la concrétisation des constructions et aménagements en respect des différentes normes applicables;
- b) Le promoteur doit s'engager par écrit à inclure comme précision aux acheteurs dans tout acte de vente, promesse d'achat/vente, avant-contrat et tout autre document de même nature, qu'il y a présence de milieux humides, cours d'eau et rive sur le lot et que ces milieux sont protégés, ce qui occasionne des contraintes en matière de développement, construction et ouvrage possible.

D'informer le demandeur que le conseil est en réflexion sur les usages autorisés dans toutes les zones, notamment sur l'usage « résidence de tourisme » dans les zones rurales, en prévision de la modification annuelle de la réglementation d'urbanisme pour 2024 et que, par conséquent, les usages actuellement autorisés dans les zones VIL-02 et RU-21 sont sujets à changement.

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) invitant le demandeur à informer les acquéreurs éventuels des lots sur les limitations liées à un seul accès commun au lac Boileau, le cas échéant, et d'encourager le demandeur à la suivre.

ADOPTÉE

327/01-11-2023

2.2 PROJET 2022-40033 - REDEVANCES FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SECTEUR DU LAC BOILEAU

Le conseiller Gilbert Therrien déclare être en apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'il réside dans le secteur du lac Boileau. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT le projet numéro 2022-40033, soit un projet de lotissement majeur (vingt-cinq (25) à quarante-neuf (49) unités) visant à aménager un projet de lotissement majeur constitué de vingt-six (26) lots pouvant accueillir chacun une habitation unifamiliale et d'un lot pour la rue dans le secteur du lac Boileau, soit le développement du lot 6 140 735 du cadastre du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 2540-20-5344;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 326/01-11-2023 adoptée précédemment;

CONSIDÉRANT l'article 2.1.3.1 du Règlement numéro 184 relatif au lotissement qui oblige une cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou le versement d'une contribution, à savoir :

- « a) cède[r] gratuitement à la Municipalité un ou des terrains qui doivent représenter 4 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- b) verse[r] à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 4 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- c) cède[r] gratuitement à la Municipalité un ou des terrains et verser à la Municipalité une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 4 % de la valeur totale de l'ensemble des lots »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le promoteur désire céder à la Ville le 4 % exigé en valeur monétaire;

CONSIDÉRANT que la valeur des lots sera évaluée par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Rivière-Rouge aux frais du propriétaire, et ce, en conformité avec l'article 2.1.3.4 d) du Règlement numéro 184 relatif au lotissement, qui prévoit que :

« d) Dans le cas d'un projet de lotissement majeur, le conseil municipal peut décider de faire établir la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale par un évaluateur agréé de son choix aux frais du propriétaire »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-42/23.09.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	4	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Gilbert Therrien s'abstenant de voter :

Que la contribution au Fonds de parcs et terrains de jeux pour le projet 2022-40033 soit fixée à une somme d'argent équivalente à 4 % de la valeur, selon la valeur des lots inclus dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

Que cette valeur soit établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville aux frais du promoteur.

ADOPTÉE

328/01-11-2023

2.3 PIIA 2023-40016 – PIIA-03 S'APPLIQUANT AUX SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE POUR LE PROJET 2022-40033 – SECTEUR DU LAC BOILEAU

Le conseiller Gilbert Therrien déclare être en apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'il réside dans le secteur du lac Boileau. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40016, concernant le projet 2022-40033, visant à permettre l'aménagement de vingt-six (26) habitations unifamiliales et l'ajout d'une nouvelle rue située en tout ou en partie à une altitude égale ou supérieure à 370 mètres dans le secteur du lac Boileau, soit le développement du lot 6 140 735 du cadastre du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 2540-20-5344;

CONSIDÉRANT que tous les lots sont touchés par le PIIA à l'exception des lots un (1), deux (2) et vingt-six (26), soit vingt-trois (23) lots au total;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la densité d'occupation du sol n'est pas nécessairement décroissante à mesure que la pente s'accroît en raison de l'utilisation du tracé chemin forestier existant;

CONSIDÉRANT que les lots ont des superficies au-delà des normes minimales à l'exception des lots numéro 25 et 26 qui sont d'une superficie plus rapprochée de la norme exigée;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible et qu'il est obligatoire de préserver des parties boisées et d'empêcher un ruissellement abusif;

CONSIDÉRANT que la dimension des terrains permet d'ériger une construction sur une grande partie de terrain dont la pente est inférieure à 15 % à l'exception des lots numéro 1, 2 et 3 où la pente est supérieure à 15 %;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé à une altitude entre 361 et 417 mètres, soit dans un secteur touché par le PIIA-03 s'appliquant aux sommets et versants de montagnes (immeubles situés à une altitude égale ou supérieure à 370 mètres);

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans les zones « RU-23 et VIL-02 » qui sont assujetties par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-03 s'appliquant aux sommets et versants de montagne :

- **L'objectif 1** : Harmoniser l'insertion de nouveaux projets en préservant le caractère naturel, la protection des paysages et de son environnement en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 2** : Harmoniser l'implantation de toute nouvelle construction et ouvrage afin d'optimiser son insertion dans le respect du paysage en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-43/23.09.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	4	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Gilbert Therrien s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40016 visant à permettre l'aménagement de vingt-six (26) habitations unifamiliales et l'ajout d'une nouvelle rue située en tout ou en partie à une altitude égale ou supérieure à 370 mètres, aux conditions suivantes :

- a) Un plan de gestion des eaux de surface préparé par un ingénieur doit être déposé au Service urbanisme, environnement et développement économique avant tous travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

- b) Chaque lot doit conserver 85 % de son terrain en végétation mature et ne pas permettre l'abattage de résineux (s'il y en a) afin de conserver un couvert forestier tout au long de l'année et ainsi préserver le cachet nature et non construit de ce terrain aux yeux des riverains et utilisateurs du lac Boileau et/ou autres secteurs de vue;
- c) Tout acte de vente, promesse d'achat/vente, avant-contrat et tout autre document de même nature, doit contenir un engagement des acheteurs à respecter la condition édictée au paragraphe b), le promoteur devant s'engager par écrit en faveur de la Ville.

ADOPTÉE

329/01-11-2023

2.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CCUE) – NOMINATION DES MEMBRES RÉSIDENTS – MANDAT 2024-2025

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De nommer à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) les citoyens suivants pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 :

- M. Pierre Gagné;
- M. Nicolas Morin;
- M- Jean-Pierre Valiquette;
- Mme Andrée Rancourt;
- Mme Kathleen Grant.

Que lesdits membres soient autorisés à participer aux réunions de ce comité et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville leur soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville, le tout conformément à la Politique numéro 2022-01 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités, ou toute autre politique qui la modifie ou la remplace.

ADOPTÉE

330/01-11-2023

2.5 PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117 ENTRE LABELLE ET RIVIÈRE-ROUGE – DEMANDE DE RÉVISION DU TRACÉ PROJETÉ

CONSIDÉRANT le projet d'élargissement de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le ministère du Transport et de la Mobilité durable a entrepris les plans d'acquisitions nécessaires pour mener à terme le projet et a, à cette fin, communiqué avec les propriétaires des lots touchés;

CONSIDÉRANT certains desdits propriétaires ont fait part de leur mécontentement à la Ville en lien avec le tracé projeté, notamment en regard des conséquences découlant de l'élargissement de ladite route sur leur(s) propriété(s);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance desdites doléances et qu'elle a constaté certaines situations qu'elle juge inacceptables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

D'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il est inacceptable de constater les situations suivantes :

- 1) La distance entre l'emprise projetée pour l'agrandissement de la route 117 et les bâtiments existants est, dans certains cas, réduite de manière importante, de sorte qu'il en résulte une marge avant de moins de dix (10) mètres, alors que la norme réglementaire applicable est, sauf exception, de quarante-cinq (45) mètres conformément au Schéma d'aménagement, ayant, entre autres, pour conséquence de diminuer la zone tampon entre la route 117 et les résidences et d'augmenter l'impact sonore de la circulation, ce qui nuit notamment à la qualité de vie des citoyens.nes concernés.es et diminue la valeur marchande des propriétés touchées;
- 2) Bien que la majeure partie de l'élargissement de la route 117 demeurerait le long de l'emprise actuelle, il y aurait déplacement d'une partie de ladite route, ayant pour conséquence de ceinturer certains lots, d'une part, par l'ancienne route, qui restera ouverte à la circulation, et d'autre part, par la nouvelle route, générant une plus grande diffusion du bruit et une diminution du couvert forestier agissant comme zone tampon végétale, ce qui nuit notamment à la qualité de vie des citoyens.nes concernés.es et diminue la valeur marchande des propriétés touchées;
- 3) Le tracé projet traverse au moins un lot sans être limitrophe avec les limites arrières de la propriété, faisant en sorte de le subdiviser en deux lots distincts, ce qui a pour effet que l'un d'eux est d'une très faible superficie et non accessible directement de la propriété construite, ce qui en limite les possibilités d'usage et de développement, diminuant, par le fait même, la valeur marchande des lots touchés, tout en portant atteinte à la pleine jouissance des lieux à laquelle ont normalement droit les propriétaires.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir ces éléments et de proposer des solutions alternatives durables et efficaces, le tout afin de minimiser les impacts négatifs sur les propriétés touchées.

ADOPTÉE

331/01-11-2023

2.6 DATES POUR LES VENTES-DÉBARRAS EN 2024

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage* de la Ville précise que les ventes-débarras (ventes de garage) sont autorisées aux occasions déterminées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer, pour l'année 2024, les dates autorisées pour les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser, pour l'année 2024, les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge aux dates suivantes :

- du 17 au 20 mai 2024;
- du 21 au 24 juin 2024;
- du 22 au 29 juillet 2024;
- du 30 août au 2 septembre 2024; et
- du 11 au 14 octobre 2024.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

332/01-11-2023

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-451 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection lors de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par la résolution numéro 280/19-12-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier ledit règlement afin d'ajouter un mode de financement de la réserve financière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le Règlement numéro 2023-471 modifiant le règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que le Règlement numéro 2023-471 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-471 modifiant le règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

333/01-11-2023

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE, EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2020-381 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge*, en soutien au développement économique, adopté lors de la séance du 7 juillet 2020, est entré en vigueur le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 2020-381 a été modifié par le Règlement numéro 2021-408 entré en vigueur le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge inclut l'objectif de revitalisation d'une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 2020-381;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une modification entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption concernant la date de fin du programme, sans que ce changement ne change l'objet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le Règlement numéro 2023-472 modifiant le règlement numéro 2020-381 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique.

Que le Règlement numéro 2023-472 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-472 modifiant le règlement numéro 2020-381 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique au livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-475 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-400 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES ET CONCERNANT LES REJETS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-475 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

Monsieur le maire invite les citoyens à poser des questions concernant les points de la section 2 avant le départ de Mme Carine Lachapelle, laquelle répond aux questions posées.

Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique quitte la présente séance. Il est 19 h 59.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 7

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

334/01-11-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 7 révisée présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 362 337,19 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la déclaration solennelle datée du 31 octobre 2023, signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 6 ont été acquittés jusqu'au 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 7 révisé, d'un montant total de 362 337,19 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 7 émise par Pierre-Luc Beaugard, architecte, datée du 29 septembre 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 19 070,38 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ADOPTÉE

5 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

335/01-11-2023

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2023 se détaille comme suit :

Salaires :	147 288,28 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	96 507,55 \$
Comptes courants :	<u>1 707 172,46 \$</u>
Total :	1 950 968,29 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'octobre 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Richard Gagné	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	29 octobre 2023

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états comparatifs de revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et au 31 décembre 2023 de la Ville de Rivière-Rouge sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

336/01-11-2023

5.4 LETTRÉ D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/42 AVEC LE SYNDICAT

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/42 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée le 3 octobre 2023, par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale par intérim, Mme Martine Vézina, alors directrice générale adjointe, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

337/01-11-2023

5.5 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 1^{er} octobre 2020 entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de La Macaza et de Lac-Saguay créant la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);

CONSIDÉRANT que la RSSIVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 8, 9 et 10 de l'entente intermunicipale créant la Régie, la quote-part payable par la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2024 est de 689 106 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires présentées par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au montant total, en recettes et en dépenses, de 1 186 291\$, incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de 689 106 \$.

ADOPTÉE

338/01-11-2023

5.6 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) – VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR 2024

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre Transport collectif et adapté des Laurentides (TaCL) et la Ville de Rivière-Rouge en 2019, laquelle a été automatiquement renouvelée entre les parties.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-05-5.6.1 du 5 octobre 2023, par laquelle le conseil d'administration de Transport collectif et adapté des Laurentides adopte son budget 2024 et fixe la quote-part des municipalités de la Vallée de la Rouge à 6,75 \$ par habitant;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme que le montant de sa quote-part au transport adapté avec Transport collectif et adapté des Laurentides (TaCL) pour l'année 2024 est de 6,75 \$ par habitant et autorise, par le fait même, le paiement de cette contribution sur présentation de la facture.

Que la dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉE

339/01-11-2023

5.7 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX, DES BIBLIOTHÈQUES ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2023-2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les bureaux municipaux situés à l'hôtel de ville, ainsi que le bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique, soient fermés du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

Que la bibliothèque municipale Cécile-Chabot (secteur L'Annonciation/Marchand) soit fermée du 23 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement, sauf les 28 et 29 décembre 2023, où elle sera ouverte selon l'horaire habituel. De retour à l'horaire habituel à partir du 4 janvier 2024.

Que la bibliothèque municipale du secteur Sainte-Véronique soit ouverte jusqu'au 22 décembre 2023. Fermée du 23 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement. De retour à l'horaire habituel à partir du 3 janvier 2024.

Que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) soit fermé les 24, 25, 26, 27 et 31 décembre 2023 et les 1^{er}, 2, 3 et 4 janvier 2024.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

340/01-11-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

5.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De fixer, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 comme suit :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 17 janvier 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 7 février 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 6 mars 2024	19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boul. Fernand- Lafontaine
Mercredi 3 avril 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 1 ^{er} mai 2024	Immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 5 juin 2024	Immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 3 juillet 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 7 août 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 4 septembre 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 2 octobre 2024	19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boul. Fernand- Lafontaine
Mercredi 6 novembre 2024	Immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 4 décembre 2024	Immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

341/01-11-2023

5.9 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Que le conseil approuve la nomination des conseillers suivants en tant que maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge, qui agiront pour la Ville et pour l'Agglomération de Rivière-Rouge et qui siégeront à la MRC d'Antoine-Labelle, en cas d'absence du maire pour l'année 2024 :

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 :
M. Pierre Alexandre Morin

Du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 :
M. Sébastien Bazinet

Du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 :
M. Pierre Alexandre Morin

Du 1^{er} août 2024 au 31 octobre 2024 :
M. Sébastien Bazinet

Du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 :
M. Pierre Alexandre Morin

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, M. Denis Lacasse, pendant les périodes décrites ci-dessus, attendu que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

ADOPTÉE

5.10 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller du district numéro 4, M. Alain Otto, dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires datée du 19 octobre 2023.

342/01-11-2023

5.11 NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 994 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 305/04-10-2023

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'infrastructure devait être approuvé par différents ministères;

CONSIDÉRANT que les approbations ont été obtenues relativement à une partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec, mesurant approximativement 3 704,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 305/04-10-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2023, par laquelle le conseil autorisait la signature d'une promesse de vente relativement à cette partie de lot;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au projet de promesse de vente soumis à la considération du conseil lors de la séance du 4 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 305/04-10-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2023.

D'autoriser la signature d'une promesse de vente avec le propriétaire du lot 5 994 717 du cadastre du Québec visant à acquérir une portion d'approximativement 3 704,9 mètres carrés, de forme irrégulière, ayant un frontage d'environ 44,46 mètres sur le chemin Francisco, le tout tel que plus amplement décrit sur le plan préliminaire préparé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe daté du 16 février 2022 et identifié par le numéro de dessin DO10603 pour une contrepartie monétaire de trente mille dollars (30 000 \$), le tout selon les modalités prévues au projet de promesse révisé soumis à la considération du conseil, laquelle étant conditionnelle à ce que la Ville se déclare satisfaite de sa vérification diligente dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'acceptation de la promesse par le vendeur.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier, incluant notamment la promesse d'achat-vente.

ADOPTÉE

343/01-11-2023

5.12 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 5 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 INCLUANT LA RÉCLAMATION DES DÉPENSES 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

344/01-11-2023

5.13 **MISE EN VENTE DU LOT 6 238 603 – CHEMIN DES LOUVETEAUX – RÉVISION DU PRIX DE VENTE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 033/01-02-2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 033/01-02-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023, par laquelle le conseil autorisait la mise en vente du lot 6 238 603 du cadastre du Québec à un prix de vente de 180 000 \$, plus les taxes de vente applicables.

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de réviser le prix de mise en vente dudit lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 033/01-02-2023.

Que le prix de vente du lot 6 238 603 du cadastre du Québec soit réduit à 149 000 \$.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, à signer la modification au contrat de courtage numéro MO 22773.

Que la greffière et directrice générale adjointe par intérim soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

345/01-11-2023

5.14 **ACQUISITION DES LOTS 6 140 010, 6 140 112, 6 140 113, 6 140 123, 6 140 131, 6 140 273, 6 140 764, 6 140 938 ET 6 140 939 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE LABELLE – MANDAT À UN CONSEILLER JURIDIQUE**

Le conseiller Gilbert Therrien déclare être en conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'il les lots concernés appartiennent, en partie, à un membre de sa famille immédiate. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution, tout en déclarant n'avoir participé à aucune des discussions préalables s'étant tenues à ce sujet.

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Gilbert Therrien s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Qu'un mandat soit octroyé à la firme DHC avocats dans le cadre du dossier concernant l'acquisition des lots 6 140 010, 6 140 112, 6 140 113, 6 140 123, 6 140 131, 6 140 273, 6 140 764, 6 140 938 et 6 140 939 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, afin de régulariser la situation, le tout selon les instructions qui lui seront fournies par la greffière et directrice générale adjointe par intérim.

Que la greffière et directrice générale adjointe par intérim soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

346/01-11-2023

5.15 ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - SIGNATURE DE L'AVENANT 1

CONSIDÉRANT la conclusion de l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT la signature de ladite entente par toutes les parties;

CONSIDÉRANT les demandes de la table technique des 5 octobre 2022 et 4 avril 2023 afin de prévoir des modifications dont notamment la création d'une grille de remboursement pour le véhicule qui tracte les équipements tenant compte du prix de l'essence, du nombre de pompiers requis lors d'une intervention ainsi que le remboursement des avantages sociaux des pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sécurité incendie et civile de la MRC d'Antoine-Labelle du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance de cet addenda et que les parties souhaitent donc modifier certaines dispositions de l'Entente;

CONSIDÉRANT l'avenant 1 adopté par le conseil de la MRC lors de la séance du 21 juin 2023 (MRC-CC-15118-06-23);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge l'avenant 1 de ladite Entente, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celui-ci ou en lien avec celui-ci de même que tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

347/01-11-2023

5.16 PAIEMENT DU SOLDE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 84 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 117) DANS LE CENTRE-VILLE DU SECTEUR L'ANNONCIATION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 908 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 84 décrétant l'exécution de travaux de reconstruction de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Principale (route 117) dans le centre-ville du secteur L'Annonciation et décrétant un emprunt de 1 908 000 \$*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 335/02-10-18;

CONSIDÉRANT que le financement relatif audit règlement est échu depuis le 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun de refinancer le solde de 11 513 \$ sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'affecter les sommes suivantes au paiement du solde du *Règlement numéro 84 décrétant l'exécution de travaux de reconstruction de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Principale (route 117) dans le centre-ville du secteur L'Annonciation et décrétant un emprunt de 1 908 000,00 \$* :

- a) Un montant de 5 180,85 \$ du fonds affecté pour les eaux usées;
- b) Un montant de 5 180,85 \$ du fonds affecté pour l'aqueduc;
- c) Un montant de 1 151,30 \$ du surplus non affecté.

De mandater la directrice générale adjointe par intérim et directrice des finances pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

348/01-11-2023

6.1 RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR) – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FACTURATION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

CONSIDÉRANT la politique de facturation des équipements et service de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter la politique de facturation des équipements et services de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, telle que soumise à la considération du conseil.

Que ladite politique soit effective à compter du 1^{er} novembre 2023 et qu'elle fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

349/01-11-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA RUE DES COLIBRIS – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 090/02-03-2022 et 367/07-12-2022, concernant le déploiement du réseau électrique après le 1237, rue des Colibris jusqu'à la virée de la rue des Sittelles;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une servitude d'utilités publiques doit être consentie à Hydro-Québec concernant leur dossier 66948505;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Convention réseaux de distribution*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater Me Ghislain Poudrier, notaire, pour la rédaction d'un acte de servitude d'utilité publique concernant le déploiement du réseau électrique pour la rue des Colibris jusqu'à la virée de la rue des Sittelles au bénéfice d'Hydro-Québec, le tout à partir du modèle d'acte de servitude fourni par Hydro-Québec et du courriel d'instructions qui accompagnera ledit modèle, pour un montant de 1 145,47 \$, plus les taxes applicables.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

350/01-11-2023

7.2 DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LES RUES DES MERLES, DES HIRONDELLES ET DES MÉSANGES DU DOMAINE DYNASTIE – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 048/02-02-2022 et 089/01-03-2023, concernant le déploiement du réseau électrique pour les rues des Merles, des Hirondelles et des Mésanges du Domaine Dynastie;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une servitude d'utilités publiques doit être consentie à Hydro-Québec concernant leur dossier DCL-22926917;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Convention réseaux de distribution*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater Me Ghislain Poudrier, notaire, pour la rédaction d'un acte de servitude d'utilité publique au bénéfice d'Hydro-Québec concernant le déploiement du réseau électrique pour les rues des Merles, des Hirondelles et des Mésanges du Domaine Dynastie, le tout à partir du modèle d'acte de servitude fourni par Hydro-Québec et du courriel d'instructions qui accompagnera ledit modèle, pour un montant de 1 145,47 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

351/01-11-2023

7.3 CIRCUIT ÉLECTRIQUE PAR HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4500 BORNES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge électrique.

Que la Ville a pris connaissance du Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des bornes de recharge électriques subventionnées.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir dudit Programme, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

352/01-11-2023

7.4 GARAGE MUNICIPAL DU SECTEUR MARCHAND – RÉFECTION DE LA TOITURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la toiture du garage municipal du secteur marchand et non seulement de la réparer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entreprise 9453-7248 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Toiture de la Lièvre, pour procéder aux travaux de réfection de la toiture, conformément à leur soumission datée du 30 août 2023 au montant de 31 245,75 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 32 804,13 \$).

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit mandaté pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

353/01-11-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 ACQUISITION D'UN NOUVEL ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SERVICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le besoin d'un nouvel ordinateur portable du Service loisirs, culture et communications;

CONSIDÉRANT que cet achat est prévu au plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un ordinateur portable au montant de 1 250 \$, plus les taxes applicables, auprès de Services informatiques Laurentides inc.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

354/01-11-2023

10.1 PROCLAMATION DU 19 NOVEMBRE COMME LA « JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – NOEUDVEMBRE »

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Rivière-Rouge au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate, Noeudvembre ».

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

Mme Jessica Croisetière dépose une pétition concernant la piste cyclable du quartier de la Pinède.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 48.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjointe par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire